

EVS : agir contre la précarité...

L'emploi précaire se développe dans de nombreux secteurs d'activité. Il est même devenu supérieur dans la fonction publique (18%) que dans le privé (12%). Dans les écoles, après les aides éducateurs et leur contrat de 5 ans, les assistants d'éducation et leur contrat de 3 ans, le ministère engage, dans la précipitation, le recrutement massif d'EVS, sur des contrats de 10 mois.

Le SNUipp réaffirme son opposition au recours à la précarité dans les écoles. De nombreuses écoles ont refusé le dispositif. Nous rappelons que ce sont d'emplois stables et statutaires dont les écoles ont besoin.

Le SNUipp appelle les enseignants, notamment les directeurs/directrices, à ne pas accepter cette précarité à ne pas participer au recrutement des EVS dans les écoles. Quand les EVS sont recrutés, le recrutement doit être réalisé par une ou des commissions départementales placées sous la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie.

Dans l'intérêt des EVS, les procédures de recrutement doivent garantir égalité, transparence et écarter tout risque d'arbitraire et d'injustice.

Les contrats devront définir de façon précise les missions pour lesquelles les EVS sont recrutés afin d'éviter toute dérive de substitution à des emplois existant correspondant à des missions déjà définies (AVS, AE, missions d'enseignement, remplacements ponctuels...).

Le SNUipp a la responsabilité d'organiser ces personnels qui travaillent dans les écoles, de les aider à se défendre, à gagner de nouveaux droits (temps de travail, rémunération, formation aux missions, formation qualifiante, VAE ...). Pour cela, il décide d'engager dès la rentrée une campagne contre la précarité dans les écoles, pour les droits et l'avenir des personnels précaires (publication spécifique, réunions des personnels...). Il prend les contacts nécessaires avec les syndicats de la FSU concernés. Dès la rentrée, le SNUipp rencontrera les EVS dans tous les départements. Il organisera une rencontre nationale au cours du premier trimestre.